



Le syndicat des agents de la ville d'Asnières-sur-Seine cfdt@mairieasnieres.fr

La CFDT sera reçue par Monsieur Sébastien PIETRASANTA, Maire d'Asnières-sur-Seine, le 06 mars 2012.

Les thèmes abordés porteront sur :

- La mutuelle et la possible remise en cause de l'habillement.
- Le COS (manque de lisibilité et de moyens).
- Le régime indemnitaire (répartition de l'enveloppe à revoir - non reconnaissance de certains postes et métiers - impossibilité de respecter les engagements municipaux pour 2014).
- L'aménagement des locaux (ancien CCAS - Concorde - Lamartine).
- Les promotions (reconnaissance des postes occupés et du travail accompli, agents arrivés en bout d'échelle et n'ayant plus la possibilité de gravir un échelon, manque d'équité entre les différents grades).
- La précarité (application du protocole d'accord de mars 2011).
- Le logement (pour les agents municipaux).
- La grille d'évaluation (manque de cohérence).
- La situation sur les écoles maternelles et les crèches (manque d'effectifs et augmentation des postes de volants).

QUESTIONS DE LA CFDT CTP du 17 février 2012



1- Direction Jeunesse et Sports (Piscine/ Patinoire /Général)

Question n°1 :

La CFDT demande pourquoi les effectifs sur le secteur entretien de la piscine sont passés de 5 à 4 agents.

Question n°2 :

La CFDT constate de fortes iniquités dans la répartition du RI au service des sports et demande que les agents de la **piscine et de la patinoire soient placés dans la bonne famille de régime indemnitaire** pour tenir compte des contraintes horaires (travail le soir, le samedi et le dimanche intégré au cycle mensuel sans heures supplémentaires).

Question n°3 :

La CFDT demande que la direction du service Jeunesse et Sports se penche sur la **sécurité de la patinoire et des usagers le soir**. Il s'avère, en effet, qu'un seul agent assure la surveillance de ce site qui comporte 4 entrées distinctes.

Question n°4 :

La CFDT avait demandé **l'établissement d'un protocole ou d'une charte service des sports** portant sur la mobilité, les horaires et dépassements horaires, les règlements inhérents à chaque structures, la dotation vestimentaire, les manifestations, les heures supplémentaires et autres obligations statutaires. A ce jour, rien n'a été entrepris. Où en sommes-nous ?

Question n°5 :

La CFDT demande s'il est possible de revaloriser l'indemnité du dimanche qui est de 87 centimes/heure environ et l'indemnité du soir qui est de 74 centimes/heure.
Une aberration statutaire !

Question n°6 :

Les agents demandent s'il faut une formation pour monter le ring de boxe. Ils ont le sentiment de ne pas être habilités. Que se passera-t-il en cas d'accident dû à un mauvais montage ?

2- Direction des ressources

2a/ Tableau des effectifs

Au regard du tableau des effectifs, on remarque **un écart de 83 postes entre les postes votés le 1er octobre 2011 et les postes pourvus au 31 décembre 2011 (soit 2 mois)**. Si l'on admet quelques départs non remplacés dans des délais raisonnables, on peut aussi admettre qu'il existe un réel problème d'effectif.

Question n°7 :

La CFDT demande quel montant ou pourcentage du « budget personnel » correspond à l'ensemble des postes non occupés et pourtant inscrits au budget.

La CFDT constate, au regard du tableau des effectifs, que si la charge de travail augmente, les agents ne sont pas pour autant récompensés et qu'**il existe un vrai blocage des promotions**.

2b/ Exemples catégories A et B

4 directeurs - **7** attachés principaux - 50 attachés

Les attachés principaux représentent 11.5% de l'ensemble des attachés

1 ingénieur en chef - **3** ingénieurs principaux - 19 ingénieurs

Les ingénieurs principaux représentent 13% de l'ensemble des ingénieurs

2 rédacteurs en chef - **5** rédacteurs principaux - 17 rédacteurs

Les rédacteurs principaux représentent 21% de l'ensemble des rédacteurs

3 éducateurs en chef - **1** éducateur principal - **24** éducateurs de jeunes enfants

Les éducateurs principaux représentent 3,5% de l'ensemble des éducateurs

7 techniciens principaux 1^{ère} classe - 24 techniciens princ 2^{ème} classe – 1 technicien

Les techniciens principaux 2^{ème} classe représentent 75% de l'ensemble des techniciens

2c/ Exemples catégorie C

0 atsem princ 1^{ère} classe - **5** atsem princ 2^{ème} classe – **25** atsem 1^{ère} classe

Les atsem principaux 2^{ème} classe représentent 16,5% de l'ensemble des atsem

5 auxiliaires princ 1^{ère} classe – **6** auxil princ 2^{ème} classe – **103** auxil 1^{ère} classe

Les auxiliaires princ 2^{ème} classe représentent 4,5% de l'ensemble des auxiliaires

2d/ Réforme du régime indemnitaire catégorie B de la filière technique

La CFDT regrette que l'esprit de la réforme qui prévoit d'augmenter très sensiblement le régime indemnitaire des Techniciens territoriaux **n'ait pas été respecté** par l'administration en charge du dossier RI. En effet, lors de la refonte interne du régime indemnitaire des agents de la ville d'Asnières-sur-Seine, la CFDT a veillé à ce que les agents qui occupent des postes de chefs de service puissent bénéficier d'un RI à 100/100. Le projet proposé prévoit un RI à 94/100. **L'argument qui consiste à mettre en avant l'écrasement des grilles avec la catégorie A n'est pas recevable, il suffit, en effet, de remonter le seuil des A et d'intégrer le tout dans le planning pluriannuel.**

Au regard des exemples ci-dessus, il est évident que personne ne s'est jamais penché sur l'harmonisation des filières en terme de promotion. Il existe un fossé incompréhensible entre le traitement des Techniciens et celui des Auxiliaires de puériculture ou des Educateurs de jeunes enfants.

Question n°8 :

La CFDT demande qu'**une véritable politique de promotion** soit établie en partenariat avec les organisations syndicales.

Tableau du régime indemnitaire

Question n°9 :

La CFDT a constaté que **le tableau du régime indemnitaire**, tel qu'il est conçu aujourd'hui, ne **permet pas de garantir un régime indemnitaire moyen pour tous les agents en 2014**. La CFDT demande que le tableau soit revu et que tous **les agents qui occupent des postes à forte charge de travail soient immédiatement placés au niveau moyen de leur famille pour l'année en cours**.

La CFDT reconnaît que de nombreux progrès ont été réalisés en matière de communication. Des thématiques importantes telles que la mobilité, la formation sont ou vont être finalisées.

Des travaux sur la précarité, la protection sociale vont être lancés et contribueront, nous le souhaitons tous, à des avancées sociales importantes. Il n'en demeure pas moins que d'autres thèmes restent à développer et certains à améliorer. Nous pensons notamment à l'organisation de certains services, l'amélioration de la grille d'évaluation, le sauvetage du COS, le respect des engagements pris lors de l'élaboration de la grille du Régime Indemnitaire etc....

3- Questions diverses

Jour de carence en cas de maladie

Si pour quelques uns, l'arrêt maladie est un moyen d'échapper à ses obligations, pour la très grande majorité des agents, la maladie est une situation subie dont on se passerait bien. Virus, fatigue, stress, accidents etc.... Loin de se pencher sur les pathologies, le législateur aura choisi une mesure radicale englobant l'ensemble dans un sac poubelle.

À Asnières, maladie était déjà synonyme de perte de la prime de présentéisme. Pour tenter de limiter une perte sèche de salaire, la CFDT avait demandé et obtenu que l'on puisse utiliser les heures RTT ou de récupération, à la demande exclusive des agents, pour couvrir un arrêt maladie (la présentation de l'arrêt du médecin étant obligatoire).

Question n°10 :

La CFDT demande que la journée de carence soit intégrée au dispositif. Ainsi un agent arrêté pour 1 ou 5 jours, sur présentation de l'arrêt du médecin, pourra, à sa demande exclusive, payer ce jour de carence avec une journée de RTT ou de récupération. Il s'entend, que ces jours RTT ou de Récupération sont des journées travaillées qui ont une valeur marchande égale à une journée rémunérée (voir la note de service sur ce thème).

Médaille du travail

Question n°11 :

La CFDT demande que les agents qui méritent la médaille du travail soient prévenus par leur hiérarchie. Nous rappelons que les titulaires de la médaille du travail bénéficient de jours de CA supplémentaires et d'un bon du C.O.S.

Concours et examens

Question n°12 :

La CFDT demande que les agents ayant réussi un concours ou un examen soient reçus par leur hiérarchie ou la DRH.

Précarité

Une [circulaire du 21 novembre 2011](#) présente le champ d'application et les principales dispositions du Protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La circulaire vise également à appeler l'attention des administrations, collectivités et établissements publics sur les premières mesures d'application qu'il leur appartient de mettre en œuvre sans délai, notamment en matière de recensement des personnels éligibles et des corps et cadres d'emplois susceptibles d'être ouverts au recrutement. Les collectivités territoriales devront présenter au comité technique un rapport sur la situation des agents éligibles.

Question n°13 :

La CFDT demande si la municipalité a engagé ce recensement et si non, quand compte-elle le faire ?

Postes aménagés

Question n°14 :

La CFDT demande s'il est possible de trouver des solutions du type « poste aménagé » pour les agents en maladie qui risquent de se retrouver en demi traitement ou sans traitement et souhaitent reprendre une activité.

Accueil mairie

Les agents d'accueil de la mairie travaillent quotidiennement dans des conditions difficiles, pour ne pas dire inacceptables : agressions verbales, conditions climatiques, ouverture continue et très sonore de la porte arrière de la mairie qui, de plus, n'est pas surveillée, standard téléphonique pour l'ensemble des sites et services de la ville et pour tout un tas de questions d'ordre privé qui entretiennent le mythe du fameux « 22 à Asnières », réception physique des riverains etc.

Question n°15 :

La CFDT demande que l'on se penche sur l'organisation de ce service, véritable vitrine de la commune.

Poste quartier Seine

Question n°16 :

A quoi sert le poste accueil de la structure bord de seine sachant que personne n'y pointe le bout du nez et que l'agent qui y fait acte de présence demande un changement de service en évoquant un sévère risque de déprime.

ASVP

Question n°17 :

Merci de nous rappeler quel est le profil de poste d'un ASVP, ses missions ainsi que ses relations avec les médiateurs et de nous informer s'il existe un statut de référence pour les ASVP.

Mutuelles

Question n°18 :

La CFDT est satisfaite de la réponse rapide et favorable faite par la municipalité à son courrier. Pourrions-nous savoir comment et quand seront programmées les études de faisabilité ?

Service Hygiène et santé

Question n°19 :

La CFDT demande pourquoi les agents de salubrité du service n'ont pas le statut d'agents actifs qui permet d'anticiper la retraite ?

Question n°20 :

Depuis plus de 8 ans les agents de salubrité de la ville d'Asnières remplissent les fonctions d'inspecteur de salubrité et ont formé les nouveaux collègues entrants. Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte lors du classement dans les familles du RI ?

Question n°21 :

La CFDT demande quelle est la date prévue pour le regroupement du service santé à Lamartine ?

Question n°22 :

Un agent du service a demandé un détachement dans la filière technique pour occuper le poste d'inspecteur de salubrité.

La CFDT demande pourquoi ce refus sous couvert de non respect de la légalité alors que des décrets permettent ce détachement ?

(Décret 2010-329 du 22 mars 2010 art 27 et 28)

(Décret 85-1229 du 20 novembre 1985 art 20-4)

Décret 2007-74 du 19 janvier 2007) etc...

Question n°23 :

La CFDT demande pourquoi les agents d'hygiène ne bénéficient pas d'une salle de douche et d'un lieu pour se changer (environnement professionnel très sale et parfois insalubre) ?

Question n°24 :

Pourquoi les agents du SCHS ne bénéficient pas de la prime de salubrité ?

Question n°25 :

Où en est-on du versement des astreintes du plan canicule ?



Asnières-sur-Seine (92)
le Blog des Employés Municipaux



Pour votre information n'hésitez pas à naviguer sur le blog de la CFDT
Sur votre moteur de recherche tapez asnières cfdt
Ou laissez un courriel sur : cfdt@mairieasnières.fr